



## PREAVIS MUNICIPAL – N° 08/2024

# Reclassification du patrimoine administratif au patrimoine financier (passage au MCH2)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

### 2. RECLASSEMENT DES IMMOBILISATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'événements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques.

---

#### Adresse

Administration communale  
Route d'Echallens 1  
1417 Essertines-sur-Yverdon

#### Contact

024 435 13 88  
greffe@essertines-sur-yverdon.ch  
essertines-sur-yverdon.ch

#### Horaires

Lun : 17:00 - 18:15  
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00

Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier au maximum à leur valeur fiscale après travaux :

- **Bâtiment du four à pain et lieu d'habitation** (estimation fiscale à fin 2023 ; CHF 200'000.-)
- **Bâtiment ancien collège d'Essertines, Milieu 7** (estimation fiscale à fin 2023 ; CHF 0.-, porté à CHF 1.- au bilan avant travaux d'investissement et nouvelle estimation fiscale)
- **Bâtiment ancien petit collège lieu d'habitation et locaux, Milieu 4** (estimation fiscale à fin 2023 ; CHF 200'000.-)
- **Bâtiment ancien collège d'Epautheyres** (estimation fiscale à fin 2023 ; CHF 100'000.-)
- **Bâtiment ancien collège de Nonfoux et lieu d'habitation** (estimation fiscale à fin 2023 ; CHF 40'000.-)

### 3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 08/2024

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission nommée pour cet objet,

**d é c i d e**

- **d'accepter** de reclasser les immobilisations mentionnées dans le préavis ci-dessus du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le Syndic



Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire



Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024.

Municipal responsable : Alexandre Gygax